



## PGRI RM

### Stratégie locale de l'Ouche Tille



Identifiant du(des) TRI(s)	FRD_TRI_DIJON
Région(s)	BOURGOGNE
Département(s)	21

#### Liste des contributions des parties prenantes

<p><b>CLE DE LA TILLE 21</b></p>	<p>Le TRI de Dijon concerne les bassins de la Vouge, l'Ouche et de la Tille. Il apparaît donc cohérent que la SLGRI soit élaborée à l'échelle de ces bassins versants.</p> <p>L'élaboration de cette SLGRI nécessitera la constitution d'une gouvernance ad hoc dont la CLE pourra être partie prenante selon des modalités qui restent à définir.</p> <p>Dans sa stratégie pour le SAGE, la CLE dispose que cette stratégie locale, qui viendra compléter les PPRni, devra rechercher, autant que possible, à réduire les aléas et la vulnérabilité dans le respect du bon fonctionnement des milieux.</p> <p>Si les dispositions du PGRI, à l'échelle du district Rhône-Méditerranée comme du TRI du Dijonnais vont dans le bon sens, la CLE, qui a fait le choix de faire sienne la future SLGRI regrette :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la complexité et le manque de lisibilité de la démarche (nouvelle strate apportée aux dispositifs de planification déjà existants : SCOT, PLU, SAGE...)</li> <li>• de ne pas disposer d'information claire quant aux modalités de d'élaboration de la SLGRI (portage et gouvernance).</li> </ul> <p>Ce manque de clarté semble préjudiciable aux objectifs « louables » d'une démarche dont la complexité risque de rendre la mise en œuvre contre-productive.</p>
<p><b>CLE DE L'OUCHE 21</b></p>	<p>Avis favorable :</p> <p>la mise en œuvre à l'échelle locale de la Directive Inondation devra conduire à l'élaboration d'une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) à l'échelle des bassins versants.</p> <p>Le TRI du Dijonnais concerne les bassins de l'Ouche, de la Tille, et en marge, de la Vouge. Les SAGE de l'Ouche et de la Vouge, mis en application, contiennent des règles et dispositions propres à structurer la SLGRI.</p> <p>Ce nouveau Plan ajoute une nouvelle strate aux nombreux dispositifs de planification déjà existants (SCOT, PLU,..) dont le bassin de l'Ouche est déjà largement pourvu.</p>
<p><b>CLE DU BASSIN DE LA VOUGE</b></p>	<p>Dispositions partagées mais note la complexité et le manque de lisibilité de la démarche au regard des dispositifs existants (SCOT – PLU – PPRI -AZI -SAGE ...)</p> <p>Manque d'information sur le portage de la stratégie locale du TRI de Dijon.</p> <p>Note l'absence de modélisation des cours d'eau de la Vouge et la méconnaissance du risque sur les communes du bassin.</p> <p>Faible impact de la mise en œuvre de la SLGRI sur le bassin.</p>

<b>S.M . SCOT DU DIJONNAIS</b>	<p>Avis favorable.</p> <p>Le périmètre de la stratégie englobe les 3 bassins versants (Tille, Ouche, Vouge).</p> <p>La SL du TRI du Dijonnais serait portée par un comité d'animation composé d'un représentant de chacun des 4 syndicats de rivières, d'un représentant du Grand Dijon, d'un représentant du Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais.</p> <p>Ce comité d'animation assurera la cohérence entre les différentes stratégies établies au niveau de chacun des 3 bassins sans créer de nouvel échelon de concertation.</p>
<b>CHAMBRE D'AGRICULTURE 21</b>	<p>Avis défavorable:</p> <p>Partage la vision stratégique du PGRI mais demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• que la profession agricole soit mieux associée à tous les stades de décisions,</li> <li>• que les mesures de gestion du foncier prises pour sécuriser le fonctionnement des champs d'expansion des crues permettent la pérennisation de l'activité agricole et la construction de bâtiments d'exploitation. La perte de superficies agricoles liée à l'aménagement de ces zones doit être compensée par des indemnités versées à un fonds destiné à financer des actions de valorisation de l'agriculture comme des installations en zones agricole inondable ou toute autre action valorisant l'activité agricole en zone inondable</li> <li>• que soit inscrit l'obligation pour les projets de « mobilisation fonctionnelles » des espaces de mobilité des cours d'eau, et des champs d'expansion des crues impactant la Zone Agricole, d'établir de façon systématique un état des lieux du poids socio-économique de l'agriculture dans ces espaces.</li> </ul> <p>La chambre d'Agriculture ne comprend pas le classement de Dijon en TRI qui favorisera à terme les inondations en zones agricoles qui serviront de zone d'expansion des crues pour préserver l'agglomération de Dijon. Les territoires doivent être pris dans leur globalité (ex : Va de Saône), et non uniquement les agglomérations.</p> <p>Le principe de solidarité « amont-aval » face au risque inondation ne doit pas conduire à sacrifier des surfaces agricoles. Les choix en matière de champs d'expansion des crues doivent être concertés et partagés avec les acteurs des territoires, en particulier avec les acteurs économiques directement impactés par les préjudices subis.</p>
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL 21</b>	<p>Avis réservé.</p> <p>Le TRI de l'Agglomération Dijonnaise définit les enjeux et projette les contours des actions à mettre en place pour atteindre les objectifs de réduction du risque généré par les inondations. Le PGRI RM préconise pour le TRI Dijonnais la mise en place d'une gouvernance spécifique (EPAGE/EPTB) à l'échelle du territoire et en perspective de l'application de la loi GEMAPI.</p> <p>Le Conseil général relève que le PGRI ne met pas en avant les problèmes plus locaux relatifs aux inondations et se concentrent sur les problématiques de réduction du risque d'inondations des agglomérations (vie humaine, santé publique, économie, emploi...)</p>
<b>SCOT BEAUNE-NUITS ST GEORGES</b>	<p>Pas de TRI sur le périmètre, concerné par le volume 1 dont le contenu reste très généraliste voire imprécis.</p> <p>Le comité syndical s'assurera de la compatibilité du PGRI avec le SCOT.</p>

## Avis de synthèse et proposition

### Avis sur les différentes remarques apportées

- Le périmètre des 3 bassins versants (Ouche, Tille, Vouge) est intégré comme périmètre de la future SLGRI.
- Plusieurs acteurs soulignent la nécessité de prendre en compte non seulement tout le territoire inondable et non les seules agglomérations, mais également intégrer tous les acteurs économiques dans les choix d'aménagement qui seront faits. Le choix d'un périmètre de SLGRI englobant les trois bassins répond en partie à cet objectif de gestion intégrée. La problématique de la gouvernance des SLGRI est amplifiée par l'émergence du sujet GEMAPI.
- Le portage de la stratégie locale apparaît comme un enjeu pour plusieurs entités impliquées sur ce sujet.
- La nécessité de clarifier l'articulation des différents documents (SCOT, PLU,...) et l'impact du PGRI sur ceux-ci est exprimée par plusieurs acteurs.

### Propositions

1. Clarifier l'articulation des documents de planification, réglementaire... entre eux, dans un addendum pédagogique explicitant la hiérarchie des textes, les délais de mise en conformité, le qui fait quoi.
2. Ne pas modifier la rédaction du volet TRI, l'essentiel des remarques portent sur l'organisation à mettre en place localement, en matière de gouvernance, d'implication des acteurs dans les projets qui pourront émerger.